



VIGILANCE HORS TENSION

**VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS AU MEXIQUE,
QUELLES RESPONSABILITÉS POUR EDF ET L'AGENCE
DES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT ?**

LA COMMUNAUTÉ D'UNIÓN HIDALGO AU MEXIQUE : UNE COMMUNAUTÉ ZAPOTÈQUE AUTOCHTONE EN DANGER



L'isthme de Tehuantepec, dans l'État d'Oaxaca (sud du Mexique), abrite une importante population autochtone, qui a gardé sa langue et ses traditions, et qui considère la terre comme sacrée. Tel est le cas d'Unión Hidalgo, commune d'environ 12 000 habitants, dont 90 % des membres sont issus du peuple autochtone zapotèque. C'est aussi une région réputée pour la puissance et la constance de ses vents, attirant les leaders mondiaux du secteur de l'énergie éolienne, qui y multiplient les projets aux dimensions industrielles. Oaxaca est par ailleurs l'État mexicain qui a enregistré le plus grand nombre d'attaques contre les défenseur-es de l'environnement, des terres et du territoire ces dernières années¹.



De l'autre côté de l'océan, EDF a corrompu le cœur de nos habitants. Nous n'avons plus d'espace pour grandir. Ils ont promis des emplois à nos jeunes, mais tout ce que nous avons vu, c'est la mort des défenseurs des droits humains. Je demande au nom de ma communauté : nous ne voulons pas d'un projet qui nous tue, qui nous divise, qui nous prive de notre avenir. Nous voulons vivre avec la nature, avec les plantes, l'eau, le vent. ”

Rosalba Martínez, membre de l'assemblée des femmes autochtones défenseuses de la vie d'Unión Hidalgo.

UN PARC ÉOLIEN AU DÉTRIMENT DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

terres de la communauté autochtone zapotèque d'Unión Hidalgo par l'intermédiaire de ses filiales locales mexicaines – EDF Renewables Mexico (filiale du groupe EDF) et Eólica de Oaxaca (porteur du projet pour EDF à Unión Hidalgo).

Alors que ce projet engagé par l'une des plus grandes entreprises du secteur de l'énergie français et l'un des principaux producteurs d'électricité au monde devrait nécessiter un investissement de près de 350 millions de dollars pour assurer l'implantation de 115 éoliennes, la communauté autochtone d'Unión Hidalgo n'a, jusqu'à présent, pas été effectivement informée et consultée. L'absence d'accord préalable de la population, en violation des principes constitutionnels

L'entreprise publique Électricité de France (EDF) envisage depuis 2015 la construction du parc éolien Gunaá Sicarú sur les terres de la communauté autochtone zapotèque d'Unión Hidalgo par l'intermédiaire de ses filiales locales mexicaines – EDF Renewables Mexico (filiale du groupe EDF) et Eólica de Oaxaca (porteur du projet pour EDF à Unión Hidalgo). et des normes juridiques mexicaines et internationales relatives au consentement libre, informé et préalable (CLIP) des peuples autochtones, conduit à des tensions extrêmement vives au sein de la communauté d'Unión Hidalgo et envers les défenseur-es des droits humains et du territoire. Malgré les alertes répétées de la communauté auprès d'EDF et de l'État français, ces violations sont constantes depuis maintenant six années.

LES MANQUEMENTS DE LA PUISSANCE PUBLIQUE FRANÇAISE

Tout au long des procédures judiciaires et extra-judiciaires intentées par les défenseur-es des droits d'Unión Hidalgo au Mexique et en France, l'État français a été averti des risques de violations des droits que fait peser EDF sur la communauté autochtone d'Unión Hidalgo².

Toutefois, les pouvoirs publics ne sont pas intervenus afin de s'assurer qu'EDF modifie ses pratiques à Unión Hidalgo, pourtant incompatibles avec le respect des droits humains. Le silence de l'État français interroge sur sa volonté d'assurer l'observance par les entreprises de leurs obligations relatives au devoir de vigilance.

Un silence d'autant plus troublant que l'État français détient, via l'Agence des participations de l'État (APE), 83 % du capital d'EDF. À ce titre, l'État français et l'APE portent une responsabilité particulière dans les violations résultant du projet développé par EDF à Unión Hidalgo.

1. Centro Mexicano de Derecho Ambiental, *Informe sobre la situación de las personas defensoras de los derechos humanos ambientales, México*, mars 2020, p. 17.
2. PCN français de l'OCDE, *Circonstance spécifique « EDF & EDF Renouvelables au Mexique »*, communiqué final, 10 mars 2020, pp. 6-8.

L'AVEUGLEMENT D'EDF ET DE L'ÉTAT FRANÇAIS

CHRONOLOGIE DES FAITS

- * **10 AOÛT 2015** Pour lancer son projet du parc éolien Gunaá Sicarú, Eólica de Oaxaca engage des négociations pour signer des contrats de location de terres avec des individus revendiquant leur statut de « propriétaire foncier » sur les terrains communaux d'Unión Hidalgo.
- * **17 MARS 2017** Des membres de la communauté d'Unión Hidalgo saisissent les tribunaux mexicains afin d'obtenir des informations sur le projet.
- * **31 JUILLET 2017** Des membres de la communauté d'Unión Hidalgo saisissent les tribunaux mexicains faisant valoir la violation de leur CLIP.
- * **20 DÉCEMBRE 2017** L'association mexicaine Proyecto de Derechos Económicos, Sociales y Culturales (ProDESC) contacte l'ambassade de France au Mexique et exige un dialogue direct entre les dirigeants du groupe EDF à Paris et les représentants de la communauté d'Unión Hidalgo afin d'alerter les dirigeants d'EDF sur les violations du droit constitutionnel mexicain et des normes juridiques internationales perpétrées par ses filiales.
- * **8 FÉVRIER 2018** ProDESC et deux représentants d'Unión Hidalgo déposent plainte devant le Point de contact national (PCN) français de l'OCDE contre le groupe EDF et sa filiale mexicaine EDF Renewables pour des violations présumées des *Principes directeurs* de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, liées principalement à leur processus de diligence raisonnable en matière de droits humains.
- * **2 AVRIL 2018** Les autorités mexicaines initient un processus de consultation.
- * **12 AVRIL 2018** La Cour fédérale mexicaine suspend temporairement le processus de consultation suite au signalement de multiples irrégularités.
- * **13 JUIN 2018** Le défenseur des droits humains d'Oaxaca émet une « alerte précoce » concernant l'escalade de la violence et les attaques contre les défenseur-es des droits d'Unión Hidalgo dans le cadre du projet éolien Gunaá Sicarú.
- * **12 NOVEMBRE 2018** La Cour fédérale mexicaine ordonne la reprise de la consultation, tout en imposant que celle-ci se fasse en conformité avec les normes internationales définies par la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux droits des populations autochtones.
- * **18 JUIN 2019** La Fédération internationale pour les droits humains et l'Organisation mondiale contre la torture font état dans un « Appel urgent international » de multiples défaillances dans la consultation et réitèrent un appel à la protection des défenseur-es des droits humains à Unión Hidalgo.
- * **25 JUILLET 2019** ProDESC et les deux représentantes de la communauté zapotèque retirent la saisine déposée auprès du PCN de l'OCDE faute de progrès substantiels.
- * **26 SEPTEMBRE 2019** ProDESC, l'association allemande European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR) et les défenseur-es des droits d'Unión Hidalgo envoient à EDF une mise en demeure au titre de la loi française concernant le plan de vigilance d'EDF et le projet Gunaá Sicarú.
- * **13 OCTOBRE 2020** ProDESC, ECCHR et des représentants d'Unión Hidalgo engagent une action en justice en vertu de la loi française sur le devoir de vigilance à l'encontre d'EDF.

DÉFAUT D'EXEMPLARITÉ ET EFFETS DE COMMUNICATION DE L'ÉTAT ACTIONNAIRE

Alors qu'un devoir d'exemplarité en matière de respect des droits humains pèse sur les entreprises publiques, l'APE, qui gère la stratégie d'actionnariat public de l'État français, fait fi des exigences imposées par le droit international et la loi sur le devoir de vigilance dans la gestion des entreprises de son portefeuille. Derrière un discours emprunt de vertu, l'APE est mue par une vision centrée exclusivement sur la croissance et la défense d'intérêts stratégiques, aux dépens de toute prise d'action concrète

relative au respect des droits humains et de l'environnement. En témoigne la non-prise en compte de ces questions dans les *Lignes directrices* de l'APE et l'impossibilité de trouver leur « Charte RSE » signée en 2018. Un refus de l'État français d'assumer son devoir d'investisseur responsable, alors que tout un corpus juridique international établit pourtant la responsabilité – tant morale que juridique – de l'État français en tant qu'investisseur public.

UNE RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT ACTIONNAIRE ÉTABLIE EN DROIT INTERNATIONAL

En ratifiant les pactes, conventions, traités et recommandations des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'OCDE, les États ont reconnu et établi en droit international leur propre responsabilité dans la protection, le respect et la réparation de toute atteinte extraterritoriale aux droits humains résultant de leurs activités ou de celles de leurs ressortissants. Ainsi, l'État français – tant dans son costume régalien que dans celui d'investisseur – est soumis à des obligations rigoureuses de protection et de

garantie du respect des droits humains. À cet égard, la responsabilité de l'État français dans le cas d'EDF au Mexique apparaît claire à double titre : des violations extraterritoriales du droit international des droits humains ont été perpétrées par des acteurs privés placés sous sa juridiction et son contrôle ; et l'État français n'a pas réagi face à des violations extraterritoriales qui l'impliquent en tant qu'investisseur et actionnaire dans des entreprises privées.

LE « PRINCIPE 4 »

DES PRINCIPES

DIRECTEURS RELATIFS

AUX ENTREPRISES

ET AUX DROITS DE

L'HOMME



Les États devraient prendre des mesures plus rigoureuses pour exercer une protection contre les violations des droits de l'homme commises par des entreprises qui leur appartiennent ou sont contrôlées par eux, ou qui reçoivent un soutien et des services conséquents d'organismes publics tels que des organismes de crédit à l'exportation et des organismes officiels d'assurance ou de garantie des investissements, y compris, le cas échéant, en prescrivant l'exercice d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. ”

RECOMMANDATIONS

- à EDF de suspendre le projet Gunaá Sicarú sur les terres de la population autochtone mexicaine d'Unión Hidalgo tant qu'il n'aura pas été mis en œuvre de manière effective les mesures adéquates, telles que définies dans un nouveau plan de vigilance, afin de lever les risques de violations de l'intégrité physique et de la liberté d'expression des défenseur-es des droits ; du droit au consentement libre, informé et préalable ; et du respect de la propriété collective des terres de la population autochtone d'Unión Hidalgo ;
- à l'APE d'adopter, de publier et de mettre en œuvre de manière effective une politique de vigilance, notamment vis-à-vis des activités d'EDF au Mexique ;
- au gouvernement et aux parlementaires d'établir en droit français l'obligation de vigilance des acteurs publics.



TERRE SOLIDAIRE
Soyons les forces du changement



Rédaction : Camille Loyer, Swann Bommier, Cannelle Lavite, Guillermo Torres
Contributions : Christian Schliemann, Jesús Guarneros, Fiona Noudjenoume, Verónica Vidal
Direction de publication : Jean-François Dubost
Conception et création graphique : Isabelle Cadet

CONTACTS

Swann Bommier, chargé de plaidoyer pour la régulation des entreprises multinationales,
s.bommier@ccfd-terresolidaire.org
Cannelle Lavite, juriste contentieux entreprises et droits humains,
lavite@ecchr.eu
Eduardo Villarreal, coordinateur de l'analyse et du plaidoyer,
eduardo.villarreal@prodesc.org.mx

Référence : 807 01 21 B
Dépôt légal : 10 juin 2021